



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/AC.105/PV.388  
4 août 1993

FRANCAIS

---

COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

PROCES-VERBAL DE LA 388e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 15 juin 1993, à 15 heures

Président

M. HOENFELLNER

(Autriche)

Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-deuxième session  
(suite)

---

Le présent procès-verbal est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du procès-verbal. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent procès-verbal et à ceux des autres séances seront publiées dans un rectificatif.

La séance est ouverte à 15 h 35.

RAPPORT DU SOUS-COMITE JURIDIQUE SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE-DEUXIEME SESSION (A/AC.105/544) (suite)

M. GONZALEZ BUSTOS (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : A l'instar des délégations qui se sont déjà exprimées sur cette question, ma délégation estime que d'importants progrès ont été accomplis concernant les trois questions de fond examinées lors de la trente-deuxième session du Sous-Comité juridique, tenue ici à New York en mars et en avril de cette année, sous la présidence efficace de M. Vaclav Mikulka. Ces progrès ont aussi été le fruit des efforts déployés par les trois présidents des groupes de travail sur chacun des points, auxquels ma délégation rend hommage.

Ma délégation apprécie beaucoup le travail effectué par le Sous-Comité, qui a la responsabilité de procéder à l'analyse juridique des importantes questions inscrites à son ordre du jour ainsi qu'à l'élaboration de normes juridiques universellement acceptables relativement à ces questions, en tirant parti, dans ses délibérations, d'un facteur indispensable, à savoir les éléments scientifiques et techniques fournis par le Sous-Comité du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique chargé de la question. Les travaux des deux sous-comités sont complémentaires et indissociables de par leur mandat.

C'est pour cette raison que ma délégation se félicite de ce que, après plus de 10 ans de débats et de négociations au sein des deux Sous-Comités, l'Assemblée générale ait adopté sans vote, lors de sa quarante-septième session, l'ensemble de Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Cela prouve que moyennant la volonté politique nécessaire, on peut parvenir à des accords avantageux pour tout le monde. Nous prions instamment les membres du Sous-Comité de continuer d'oeuvrer dans le même esprit de coopération et de concertation.

M. González Bustos (Mexique)

Au cours du débat sur la question intitulée "Question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace", ma délégation a signalé une série de dispositions qui, à son avis, méritent d'être examinées et dûment clarifiées lorsque commencera le processus de révision des Principes, à la prochaine session du Sous-Comité. Il ne s'agit pas de rouvrir le débat sur un point quelconque, mais de donner plus de clarté et d'efficacité à un instrument que nous estimons être très utile et très pertinent et qui remplit une importante fonction dans la codification du droit spatial international.

Ma délégation continue d'appuyer tous les efforts faits en vue de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. C'est pour cette raison qu'elle participe activement à la recherche de formules et de mécanismes destinés à atteindre cet objectif. Nous estimons que le document présenté par la Fédération de Russie et enrichi par d'autres délégations - document qui a permis l'élaboration d'un projet de questionnaire sur les aspects techniques qui sera envoyé aux gouvernements - pourrait servir de base à l'amorce de négociations visant à parvenir à un accord de consensus. Nous tenons également à souligner qu'il conviendrait de demander à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) un avis technique sur plusieurs des questions contenues dans ce questionnaire.

En ce qui concerne la question de l'orbite géostationnaire, ma délégation exprime sa reconnaissance à la délégation de la Colombie pour la présentation du document de travail intitulé "L'orbite des satellites géostationnaires" (A/AC.105/C.2/L.192). Nous estimons que ce document, qui reprend les points de vue exprimés par de nombreuses délégations sur cette question, constitue une excellente base de négociation dont il faut tirer parti, et qu'il peut ouvrir la voie à un accord sur cette ressource limitée extrêmement importante pour les pays en développement. Avec 10 autres pays en développement, ma délégation a parrainé le document intitulé "Principes relatifs à la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques" (A/AC.105/C.2/L.182/Rev.1) présenté lors du débat sur le point relatif à l'examen des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de

M. González Bustos (Mexique)

l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement. Il s'agit d'une version révisée du projet présenté l'an dernier au Sous-Comité juridique, à Genève, qui reprend la plupart des observations faites à cette occasion. C'est pourquoi nous pensons qu'il constitue un document de travail de première importance, qui pourrait favoriser la conclusion d'un accord à ce sujet. Ainsi que l'a dit ma délégation lors de la présentation de ce document, il s'agit d'un effort commun inestimable de la part des pays qui l'ont parrainé et qui s'accompagne d'une série d'importantes concessions faites dans le but de parvenir à un consensus. Il est donc indispensable que le même esprit anime les autres pays lors de l'examen du document.

Pour terminer, je voudrais dire que mon gouvernement appuie l'idée selon laquelle il est nécessaire que le Sous-Comité juridique dispose du temps voulu pour mener à bien ses débats sans minimiser l'importance conférée à chacun des points inscrits à son ordre du jour, de même que la nécessité d'inscrire à son ordre du jour, le moment venu, l'examen du point relatif aux débris spatiaux, ainsi que l'a demandé ma délégation, afin que cette question soit traitée dans son intégralité.

M. ZAMAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes saisis, pour examen, du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa dernière session. Ma délégation salue les efforts accomplis par les présidents des groupes de travail créés pour débattre les trois questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

Cependant, de l'avis de ma délégation, il semble que peu de progrès aient été réalisés au cours de cette session du Sous-Comité juridique. En ce qui concerne la question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, le Sous-Comité juridique a dans l'ensemble été d'avis qu'il serait prématuré, à ce stade, d'entreprendre une révision globale des Principes si tôt après l'adoption des Principes.

Ma délégation, qui prend note avec satisfaction de l'adoption des Principes par l'Assemblée générale, est d'avis que, plutôt que de réexaminer les Principes en vue de les réviser, il serait peut-être temps de s'efforcer

M. Zaman (Pakistan)

de les mettre en oeuvre. Les Principes pourront être révisés, si cela s'avère nécessaire, seulement à la lumière des dernières données scientifiques et techniques; pour cela il faudrait d'abord qu'une discussion approfondie ait lieu au sein du Sous-Comité scientifique et technique.

Ma délégation espère que d'autres débats constructifs auront lieu au sujet de tous les points inscrits à l'ordre du jour à la prochaine session du Sous-Comité juridique, afin que les questions en suspens puissent être réglées de façon appropriée.

M. WANG Chengjun (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, et par votre intermédiaire, d'exprimer ma reconnaissance à M. Mikulka, Président du Sous-Comité juridique, pour les efforts infatigables et fructueux qu'il a déployés à la tête des travaux du Sous-Comité.

La délégation chinoise accorde beaucoup d'importance et de prix au travail du Sous-Comité juridique. Nous avons toujours pensé que le développement du droit spatial international et l'élaboration de principes juridiques applicables aux activités spatiales seraient très importantes s'agissant de réduire au minimum les conflits spatiaux et de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Nous croyons également que le droit spatial et les sciences et techniques spatiales sont inextricablement liés. La délégation chinoise a toujours participé activement à l'élaboration d'un cadre juridique relatif à l'espace extra-atmosphérique afin de consolider et de favoriser les réalisations humaines dans ce domaine.

J'aimerais maintenant faire quelques observations au sujet de la dernière session du Sous-Comité juridique et de son rapport.

Cela fait des années que la question des sources d'énergie nucléaires fait l'objet de discussions au sein du Sous-Comité. Aujourd'hui, après des années de travail, et surtout à la suite des efforts incessants déployés par le Président du Sous-Comité et nombre de ses membres, les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ont été adoptés. Il s'agit d'un important pas en avant qui mérite notre reconnaissance.

Il faut reconnaître que les Principes présentent encore des imperfections et des lacunes; mais si nous commençons à en discuter tout de suite, nous

M. Wang Chengjun (Chine)

risquons en fin de compte de saper les résultats obtenus après des années d'efforts et, ce faisant, d'affaiblir le rôle important que peuvent jouer les Principes. Puisque les Principes soulèvent nombre de problèmes techniques, il serait peut-être préférable, avant d'entreprendre de nouvelles démarches juridiques, d'attendre que le Sous-Comité scientifique et technique fournisse des renseignements pertinents à cet égard. Le Sous-Comité juridique pourra alors procéder à des évaluations utiles et apporter les modifications nécessaires à partir des conséquences de la mise en oeuvre des principes.

Nous pensons que cette démarche vaut la peine d'être examinée. La délégation chinoise ne s'oppose pas au maintien de cette question à notre ordre du jour pour examen à la prochaine session du Comité.

M. Wang Chengjun (Chine)

Quant à la question complexe de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, il semble que le moment ne se prête pas tout à fait encore à la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique.

Pour ce qui est de la question de l'orbite géostationnaire, nous pensons que l'utilisation de cette dernière doit reposer sur des principes d'équité, d'économie et d'efficacité, en tenant compte des intérêts de tous les pays - en particulier des pays en développement, y compris les pays équatoriaux. Nous avons toujours pensé que les fonctions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) et celles de l'Union internationale des télécommunications (UIT) peuvent se compléter. Le Comité doit examiner certaines questions, et il faudrait que le système des Nations Unies mette au point un nouvel ensemble de principes qui viendrait compléter la Convention de l'UIT.

S'agissant de la question des retombées de l'espace extra-atmosphérique, nous remercions l'Argentine et les neuf autres pays qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour nous fournir le document de travail intitulé "Examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement" (A/AC.105/C.2/L.182/Rev.1). Bien que ce document ne soit pas parfait, il peut servir de base à nos débats. La délégation chinoise appuie tous les efforts visant à permettre à davantage de pays de participer aux activités spatiales et de bénéficier de leurs retombées par le biais du Comité et remercie tous ceux qui travaillent dans ce sens.

En tant que pays en développement explorateur de l'espace, la Chine a toujours attaché beaucoup d'importance et participé activement à l'élaboration du droit spatial, et elle a toujours conservé une attitude positive et constructive à l'égard des travaux du Sous-Comité juridique. Nous pensons que le Sous-Comité continuera de faire des progrès.

M. HASIBUAN (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Comme nous le savons tous, l'espace, les sciences et les techniques spatiales et leurs applications nous ont fourni des capacités et des possibilités de développer notre planète Terre.

M. Hasibuan (Indonésie)

Toutefois, sans une vision ferme des utilisations de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques au profit du développement équitable et durable de tous les pays, l'espace et les sciences et techniques spatiales risquent de nuire à la croissance, au progrès et à la sauvegarde de notre monde.

C'est en gardant ce fait à l'esprit que ma délégation tient à réaffirmer la préoccupation particulière que nous inspire l'utilisation d'une ressource naturelle très précieuse et limitée : l'orbite géostationnaire.

Le progrès est un processus continu mené selon un certain code et certaines valeurs et dans un cadre social, économique, politique et juridique. Ma délégation en appelle une fois de plus au Secrétariat pour qu'il continue d'entreprendre des études techniques rigoureuses sur cette question afin qu'on puisse jeter les bases de la mise au point de normes de conduite et d'une réglementation dans le cadre juridique du droit spatial international.

Ma délégation estime en particulier que ces études devraient aboutir à la création d'un régime juridique sui generis en ce qui concerne les règles et réglementations concernant l'accès à l'orbite géostationnaire et son utilisation, lesquelles établiraient et garantiraient les droits équitables de tous les Etats, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et conformément à leurs nécessités et aspirations légitimes actuelles et futures.

En outre et dans le même contexte, nous voudrions exprimer notre préoccupation face à l'escalade du nombre de satellites de télécommunication sur l'orbite géostationnaire, en particulier dans cette partie de l'orbite située au-dessus de la région de l'Asie et du Pacifique, au-dessus de l'archipel indonésien. Nous sommes également préoccupés par le déploiement prévu de petits systèmes de satellites gravitant autour du globe à des altitudes plus faibles, les systèmes de satellites appelés "Small LEO" et "Big LEO" (low Earth orbit). Ma délégation tient également à faire remarquer que l'espace orbital de faible altitude est également une ressource naturelle limitée.

Sans vouloir préjuger les travaux de l'Union internationale des télécommunications, ma délégation estime qu'il y a lieu d'être préoccupé :



M. Hasibuan (Indonésie)

premièrement, pour ce qui est de la question d'assurer à l'avenir l'accès à cette ressource naturelle limitée qu'est l'orbite géostationnaire, et deuxièmement, pour ce qui est de la question de l'attribution des fréquences radio, qui constituent une autre ressource naturelle limitée. Une troisième préoccupation concerne la possibilité accrue de collision entre des satellites et d'autres objets spatiaux, entraînant la formation de débris spatiaux et compromettant de ce fait les activités spatiales, et les problèmes connexes de la rentrée d'objets spatiaux abandonnés et d'autres débris spatiaux dans notre atmosphère.

Ma délégation pense qu'il est indispensable d'identifier et de définir les aspects scientifiques, techniques et juridiques de cette question afin d'arriver à se faire une idée des aspects scientifiques et techniques nécessaires pour arrêter les règles de conduite, lois et réglementations concernant cette question.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation estime qu'il faut maintenir la question de l'orbite géostationnaire à l'ordre du jour du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et y inscrire la question des débris spatiaux.

Avant de conclure, je voudrais également, au nom de ma délégation, remercier le représentant de l'Inde de l'appel éloquent qu'il a lancé au sujet de la nécessité de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 3) dans un pays en développement et dans un avenir proche. Ma délégation appuie cet appel.

Mme VENTURINI (Italie) (interprétation de l'anglais) : La délégation italienne tient à exprimer sa satisfaction devant l'évolution positive constatée au Sous-Comité juridique, évolution qui est reflétée dans son rapport (A/AC.105/544). Nous remercions vivement les délégations qui ont pris la peine d'élaborer des projets de document pour le Sous-Comité juridique, qui ont utilement servi de base aux discussions. Nous tenons également à assurer toutes les délégations qui ont présenté leurs points de vue au Sous-Comité juridique que la délégation italienne a suivi les débats avec beaucoup d'attention et dans un esprit de coopération.

Mme Venturini (Italie)

La délégation italienne reconnaît les progrès importants accomplis par le Sous-Comité juridique dans ses méthodes de travail au cours de sa trente-deuxième session. En effet, la souplesse avec laquelle sera établi le calendrier d'examen des points de son ordre du jour améliorera considérablement l'utilisation, par le Sous-Comité, des ressources des services de conférence. Toutes les délégations ont accepté de faire preuve de souplesse dans un esprit de coopération, lequel est indispensable pour parvenir à des résultats satisfaisants.

La délégation italienne est persuadée que cette souplesse portera ses fruits et qu'elle pourrait éventuellement être appliquée aux méthodes de travail du Sous-Comité scientifique et technique et du Comité lui-même, de façon à améliorer davantage l'utilisation des ressources des services de conférence.

La délégation italienne note qu'à la suite de la restructuration du Secrétariat, le Bureau des affaires spatiales sera transféré à Vienne. Nous avons également appris qu'à l'avenir, le Bureau des affaires spatiales sera chargé de fournir les services de conférence tant pour le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique que pour ses sous-comités, et que les ressources actuelles du budget ordinaire des services de conférence à Vienne permettent de répondre aux besoins des services de conférence du Comité et de ses organes subsidiaires.

Mme Venturini (Italie)

De l'avis de la délégation italienne, étant donné les circonstances, le lieu de réunion du Sous-Comité juridique devrait être déterminé par la décision d'opter pour la solution la moins coûteuse pour le Secrétariat et qui permette en même temps à tous les Etats membres de participer régulièrement aux réunions du Sous-Comité. A cet égard, une évaluation comparée des coûts estimatifs envisagés pour chaque solution serait très utile.

De toute façon, la délégation italienne a l'intention de rester ouverte à toute suggestion. Nous sommes donc prêts à examiner d'autres propositions et à accepter toute décision pouvant permettre à toutes les délégations d'arriver à un consensus.

M. ZAWELS (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Nous examinons aujourd'hui le point 6 de l'ordre du jour, "Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-deuxième session". Ma délégation estime que cette session a eu lieu dans un climat de travail constructif et fructueux. Il ne fait aucun doute que cela est dû en grande partie à l'excellent travail réalisé par son président, M. Vaclav Mikulka.

Qu'il me soit permis de passer brièvement en revue les aspects les plus marquants de la session.

La question de la révision des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique n'a pas fait l'objet, comme on s'y attendait, d'un débat nourri. Il y a lieu, cependant, de souligner de nouveau l'événement extraordinaire de l'adoption, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique.

La question de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique continue d'être examinée sur la base de la proposition russe. Cette approche nouvelle de la question crée de nouvelles perspectives. Durant la session, la proposition visant à élaborer un questionnaire concernant les objets aérospatiaux afin de recueillir l'opinion des Etats sur cette question concrète et importante a soulevé un certain intérêt parmi les délégations. Cette proposition s'est concrétisée dans le Projet de questionnaire présenté par le Président du Groupe de travail, qui figure dans le document A/AC.105/C.2/1993/CRP.1. Ma délégation est convaincue que ce questionnaire pourra être adopté à la prochaine session du Sous-Comité.

M. Zawels (Argentine)

Quant à la question de l'orbite des satellites géostationnaires, le débat continue de s'enrichir grâce à l'apport des différentes délégations. Il y a lieu de souligner plus particulièrement la présentation, par la délégation colombienne, du document de travail publié sous la cote A/AC.105/C.2/L.192. Ce document, basé sur des propositions antérieures, a permis d'examiner, d'un point de vue réaliste, la question de l'accès équitable à l'orbite des satellites géostationnaires. Cette approche ne va pas à l'encontre des travaux de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Au contraire, elle fait appel à une coopération plus étroite entre l'UIT et notre comité.

Le point intitulé "Examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement", a fait l'objet d'un débat important sur la base d'une révision du document présenté par différents pays, entre autres l'Argentine, et figurant au document A/AC.105/C.2/L.182/Rev.1. Ce document révisé, où se trouvent incorporées une grande partie des observations et des inquiétudes exprimées au cours de la trente et unième session du Sous-Comité, nous a permis de nous rapprocher d'un consensus. Les pays qui ont parrainé ce document se sont engagés à présenter une nouvelle révision contenant ces commentaires.

De l'avis de ma délégation, le Sous-Comité juridique constitue le noyau de notre comité vu que c'est de là que vient la contribution efficace à l'élaboration progressive du droit international spatial. Ma délégation appuie énergiquement ses travaux et espère qu'à l'avenir de nouvelles questions viendront s'ajouter à son ordre du jour, telle la question des débris spatiaux qui - du moins nous l'espérons - commencera peut-être à être examinée au Sous-Comité scientifique et technique.

Ma délégation estime que le Sous-Comité juridique a atteint les objectifs fixés pour la rationalisation de ses travaux et qu'il s'est acquitté de son mandat spécifique, et plus précisément de l'élaboration de normes juridiques. Toutefois - dans la mesure où la question des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique ne fait pas l'objet d'un débat actif - on peut maintenant envisager de travailler avec plus de souplesse au sein du Sous-Comité. Cette souplesse ne doit, en aucune manière, s'exercer aux dépens

M. Zawels (Argentine)

du temps de travail alloué aux points qu'il reste à examiner au Sous-Comité; en outre, elle doit nous permettre, automatiquement, d'aménager le temps de travail en tenant compte de la réactivation de la question des sources d'énergie nucléaires ou de l'inscription d'un nouveau point à notre ordre du jour.

Cette année nous avons également pour tâche d'examiner la question du lieu de réunion du Sous-Comité juridique compte tenu du transfert du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à Vienne, changement qui aura un effet positif sur nos travaux grâce aux efforts et à l'hospitalité bien connue du Gouvernement et du peuple autrichiens. A cet égard, ma délégation est en mesure d'adopter une position souple dans un cadre raisonnable d'options, à savoir, premièrement, la tenue de toutes les réunions à Vienne; deuxièmement, le maintien du principe de rotation entre l'Europe et l'Amérique, auquel cas la rotation devrait s'effectuer entre New York et le siège du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Dans n'importe quel cas, nous devons faire face au problème que risquent d'avoir certains pays en développement membres du Comité qui ne sont pas représentés à Vienne de façon permanente.

M. VELLOSO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La trente-deuxième session du Sous-Comité juridique a eu lieu dans un climat général de réussite ressenti à la suite de l'adoption, par l'Assemblée générale, des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace tels qu'énoncés dans la résolution 47/68. En fait, les Principes représentent un consensus réalisé seulement après un processus de négociation long et souvent difficile, qui a réaffirmé le rôle important joué par le Sous-Comité dans l'élaboration du droit spatial international.

Ma délégation se félicite donc de ce que le Sous-Comité ait décidé de ne pas se lancer dans une révision hâtive des Principes pendant la session de cette année. La délégation brésilienne comprend que, pour le moment, une plus grande attention doit être accordée à la mise en oeuvre des Principes. La révision peut attendre que le débat en cours au Sous-Comité scientifique et technique fasse de nouveaux progrès. Toutefois, ma délégation estime que compte tenu de l'importance que cette question continue d'avoir, un temps suffisant devrait être consacré à sa discussion à la prochaine session du Sous-Comité juridique.

M. Velloso (Brésil)

S'agissant de la question de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ma délégation a été encouragée par les mesures importantes prises lors de la trente-deuxième session du Sous-Comité. Le débat a encore été stimulé par la préparation d'un projet de questionnaire qui sera présenté aux Etats membres. Nous pensons que ce questionnaire et le document A/AC.105/C.2/L.189, qui a été présenté par la Fédération de Russie, devraient servir de base adéquate à l'examen de cette question.

La délégation brésilienne a pris note avec satisfaction du document A/AC.105/C.2/L.192 présenté par la Colombie au sujet de l'orbite géostationnaire. Ce document révisé reprend nombre des suggestions faites par les délégations au cours de la trente et unième session et pourrait constituer un bon point de départ d'un progrès dans le débat sur l'utilisation de l'orbite géostationnaire.

M. Velloso (Brésil)

Quant à la question relative au principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, en tenant tout particulièrement compte des besoins des pays en développement, la délégation brésilienne, de concert avec les délégations de neuf autres pays coauteurs, a présenté une version révisée du document A/AC.105/C.2/L.182, où l'on s'est efforcé de tenir compte de nombre des réserves exprimées par diverses délégations à Genève, en 1992. A en juger par les discussions intenses sur cette question au cours de la trente-deuxième session du Sous-Comité, ma délégation est fermement convaincue que ce document peut servir de base de discussion en la matière.

Comme l'a déjà dit ma délégation, le document A/AC.105/C.2/L.182/Rev.1 vise à servir de cadre au renforcement de la coopération internationale dans le domaine spatial. Si cette coopération doit, par définition, être volontaire, elle doit aussi tenir compte du niveau de développement des pays en jeu afin que toutes les parties à cette coopération en tirent le maximum d'avantages. Toutefois, on ne doit pas y voir un transfert unilatéral de techniques, mais plutôt une coentreprise reposant sur des bases justes et équitables, compte dûment tenu de la nécessité de compensations appropriées pour tout transfert de cet ordre.

Soucieuse d'éviter, tout au long des délibérations du Groupe de travail sur cette question, le moindre malentendu quant à leur utilisation dans le document, la délégation brésilienne a fait de son mieux pour expliquer les concepts dont procède le document A/AC.105/C.2/L.182/Rev.1. Il convient de noter à cet égard que si le Traité sur l'espace de 1967 demeure la base sur laquelle repose la coopération spatiale internationale, il ne doit pas être considéré comme une fin en soi mais plutôt comme un commencement. Dès lors, si l'on veut que le débat sur cette question conduise à un développement progressif du droit spatial international, une certaine marge de manoeuvre est nécessaire quant à l'utilisation, dans le document A/AC.105/C.2/L.182/Rev.1, des termes qui figurent dans le Traité de 1967.

Avant de terminer, ma délégation voudrait revenir sur les consultations officielles menées par M. Vaclav Mikulka, Président du Sous-Comité juridique, afin d'arrêter une méthode de travail qui permette au Sous-Comité d'utiliser

M. Velloso (Brésil)

plus efficacement les ressources disponibles. La délégation brésilienne appuie cette initiative, étant entendu que toute décision sur les questions de procédure ne soit pas préjudiciable au débat de fond au Sous-Comité.

M. FULDA (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques observations sur les trois points de l'ordre du jour examinés pendant la trente-deuxième session du Sous-Comité juridique.

Indépendamment du consensus réalisé à la session de l'année dernière du Comité sur l'ensemble de Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et sur leur adoption ultérieure par l'Assemblée générale en décembre 1992, il a été décidé de maintenir la question à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Toutes les délégations ont ressenti une profonde satisfaction d'être parvenues à ce consensus. S'y ajoutait la conviction qu'une révision serait nécessaire pour permettre aux Etats d'adapter l'ensemble de principes aux techniques nouvelles sans pour autant compromettre le principe de la sûreté qui conserve toute sa validité. Bien que le moment ne semble pas encore être venu d'apporter le moindre changement de fond, l'Allemagne appuie sans réserve la décision de maintenir la question des sources d'énergie nucléaires à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.

En ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour du Sous-Comité relatif à la définition et à la délimitation de l'espace et à l'orbite géostationnaire, ma délégation persiste à croire que toute délimitation prématurée de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique qui ne serait pas fondée sur des critères solides ne ferait qu'entraver le développement des techniques spatiales et irait, de ce fait, à l'encontre du principe d'une utilisation rationnelle, non seulement de l'orbite géostationnaire, mais de tout l'espace extra-atmosphérique. S'agissant de la question des droits de passage, nous aimerions voir le projet de questionnaire sur les objets spatiaux, que le Président a soumis en tant que document officieux, afin qu'il soit tout d'abord discuté par le Sous-Comité scientifique et technique.

En ce qui concerne la deuxième question du point 4 relative à l'orbite géostationnaire, nous persistons à croire que le Sous-Comité juridique devrait dûment tenir compte des activités pertinentes de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Ma délégation estime que cet organisme a d'ores et



M. Fulda (Allemagne)

déjà pris les mesures nécessaires pour garantir, dans la pratique, l'accès équitable de tous les pays à l'orbite géostationnaire dans le domaine extrêmement important des radiocommunications par satellite.

Pour ce qui est du dernier point inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité, à savoir les retombées bénéfiques, l'Allemagne a toujours considéré que l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et le développement des techniques spatiales relevaient avant tout d'une tâche internationale. Voilà pourquoi l'Allemagne prend part à toute une gamme d'activités de coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dont bénéficient directement les pays en développement. Notre tâche n'est donc pas d'imposer la moindre obligation de promouvoir la coopération, mais de renforcer la coopération fructueuse et mutuellement avantageuse au profit et dans l'intérêt de tous les Etats qui existe déjà.

M. RASHKOW (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
Ma délégation voudrait faire quelques brèves observations concernant les méthodes de travail du Sous-Comité juridique.

Comme les membres du Comité le savent parfaitement, ma délégation a toujours estimé qu'il était nécessaire que le Sous-Comité utilise mieux encore les services de conférence. A l'instar d'autres membres du Comité, nous nous réjouissons des mesures adoptées lors de la dernière session du Sous-Comité juridique. Toutefois, nous estimons que l'on pourrait et que l'on devrait faire davantage. Nous nous félicitons à cet égard des suggestions utiles faites par M. Mikulka, Président du Sous-Comité juridique, en vue d'améliorer encore les méthodes de travail du Sous-Comité. Nous avons toujours prôné une plus grande efficacité dans ce domaine, et c'est pourquoi nous sommes prêts à poursuivre les discussions sur la question lors des prochaines sessions du Sous-Comité.

Le moment nous paraît particulièrement propice pour discuter de cette question. Tous les gouvernements ont été témoins, ces dernières années, de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies, et ils s'en sont félicités. Si les regards sont souvent tournés vers le travail du Conseil de sécurité en matière de maintien et de rétablissement de la paix et de la

M. Rashkow (Etats-Unis)

sécurité internationales, la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas limitée au seul Conseil de sécurité et à son important travail. Nous avons constaté un regain d'intérêt et d'activité dans tout le système des Nations Unies. Pour les Nations Unies, l'accent mis sur les efforts en vue de réorganiser et de rationaliser l'Organisation pour la rendre plus efficace dans l'accomplissement de ses tâches extrêmement importantes est un important aspect de cette revitalisation.

La délégation des Etats-Unis estime qu'au sein du système des Nations Unies en général, et au sein du Comité en particulier, les efforts pour améliorer les méthodes de travail - celles du Sous-Comité juridique en l'occurrence - peuvent encore être accrus. Nous sommes certains que d'autres délégations sont du même avis que nous sur cette question. Nous attendons avec intérêt de travailler avec ces délégations ainsi qu'avec M. Mikulka, Président du Sous-Comité juridique, et de renforcer les efforts que nous déployons tous à propos de cette importante question.

La séance est levée à 16 h 20.